

Règlement intérieur de restauration scolaire de l'école maternelle et primaire de la Commune de Chamigny
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019

Présentation du service restauration scolaire

La restauration scolaire est un service public administratif local, dont l'organisation relève de la compétence de la commune.

Ce service a une vocation sociale dans la mesure où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La restauration municipale accueille les enfants scolarisés de l'école maternelle et primaire de la commune de Chamigny pendant l'année scolaire de 12h00 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

1. Inscription au restaurant scolaire

Dossier d'admission

Les inscriptions ont lieu à partir du mois de juin pour l'année scolaire suivante. Celles-ci sont établies par le service accueil de la Mairie de Chamigny.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- Une fiche d'inscription par enfant, dûment remplie et signée
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé aux services de la Mairie dans les plus brefs délais.

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalée par écrit à la Mairie.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Fréquentation

La fréquentation du service peut être :

- Continue : chaque jour d'école de la semaine
- Discontinue : certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année. La famille fera alors parvenir à la Mairie un planning des jours de présence de l'enfant dans des délais suffisants pour pouvoir traiter la demande.
- Exceptionnelle : le dossier d'inscription doit être détenu en Mairie et l'enfant inscrit au plus tard la veille avant 9h30.

Accueil pendant les jours scolaires

Heures d'ouverture

Le service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 12h00 à 13h30.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pendant le repas et par le personnel du centre de loisirs mis à disposition pour la durée de ce temps périscolaire. Les familles ainsi que toute personne ne faisant pas partie du personnel d'accueil des enfants ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Seuls les adultes déjeunant sur place et ayant rempli un dossier d'inscription (enseignants, accompagnateurs) sont acceptés.

Les parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole et les Directeurs Départementaux de l'Education Nationale peuvent, sur demande formulée auprès de la Mairie, accéder une fois par année scolaire au restaurant pendant le service pour s'informer des conditions de restauration.

Les cas particuliers (retard, problème familial) seront pris en charge par les services de la Mairie.

Responsabilité – assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle d'accident qui devra être présentée lors de l'inscription. L'inscription ne pourra pas être effectuée en l'absence de ce document.

3. Facturation

Tarif

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas et de l'accès au service de restauration scolaire (dans le cadre d'un PAI comportant une prescription du médecin traitant ou spécialiste pour un panier-repas fourni par la famille) sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal.

Périodicité de paiement

Le paiement intervient mensuellement à terme échu aux dates fixées par la Mairie. En cas de retard de règlement, la situation sera examinée au cas par cas. En cas de non-paiement, les repas ne sont pas commandés et l'enfant ne pourra pas être pris en charge.

Modalités de paiement

Le paiement en espèce ou par chèque établi à l'ordre de la Régie de recettes cantine de Chamigny intervient en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Le paiement par carte bancaire se fera via le site de la Mairie.

Absence de l'enfant

Les repas non décommandés au plus tard la veille avant 9h30 heures du matin seront facturés. Par exception, en cas d'absence pour maladie de quatre jours consécutifs déclarée en Mairie le premier jour d'absence et sur présentation d'un certificat médical, les repas pourront être déduits.

Modification de réservation cantine.

Pour une meilleure gestion du service de cantine et afin d'éviter des erreurs suite à de nombreux abus de modifications journalières, il ne sera acceptées que 3 modifications par mois.

4. Fonctionnement du service

Alimentation

La restauration scolaire a une vocation collective et ne peut répondre à des préférences ou convenances personnelles. Le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment ne peut être introduit (hors panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)).

Il existe deux gammages différents en fonction de l'âge des enfants : un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement est proposé (sans porc, sans viande). Les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler par écrit sur la fiche d'inscription.

-goûter tous les aliments proposés : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée

Accueil individualisé

Le service de restauration est accessible aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques médicalement constatés nécessitant des dispositions particulières mais compatible avec la collectivité. Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire.

Le PAI contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers en cas de panier-repas (annexe jointe au présent règlement pour le panier-repas), responsable de garderie, médecin traitant/spécialiste, médecin

de l'éducation nationale si besoin. Il indique la nature des dispositions à prendre et précise le protocole de validation du PAI relève du Maire et est préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire. Un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Maladie de l'enfant

Le personnel de restauration n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le personnel et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU)

5. Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps de repas

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal et celui du centre de loisirs.

Pendant le repas, les agents communaux s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

Les règles de vie à respecter pendant le repas :

- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- rester à table et se tenir correctement
- respecter les adultes et les autres enfants
- respecter le matériel (vaisselle et mobilier)

Sanctions

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de Chamigny adresse à la famille un avertissement écrit sur la base d'un rapport circonstancié des faits

Si le comportement de l'enfant reste inchangé, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

6. Publication du règlement

Affichage

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire

Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Fait à le

Le Maire,

Jeannine BELDENT

Annexe n° 1 au règlement intérieur de restauration scolaire de l'école maternelle et primaire de la Commune de Chamigny
Protocole d'Accueil Individualisé : Panier-repas

Principe généraux

Certains P A I. comportent une prescription du médecin traitant ou spécialiste pour que l'enfant déjeune au restaurant scolaire au moyen d'un panier-repas fourni par la famille (régime alimentaire, allergies...)

Responsabilité du panier repas

Le responsable unique du panier repas est la famille.

Conformément à circulaire n° 9 DU 28 juin 2001, « la famille assume la pleine responsabilité de la fourniture du repas »

Engagements des parents

Les parents s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas,
- les ustensiles nécessaires à la prestation (cloche plastique de protection) et éventuellement les couverts, sur précision du médecin spécialisé.

Couverts jetables nécessaires fournis par les parents OUI NON

- les boîtes destinées à contenir les composants du repas,
- la glacière ou le sac isotherme nécessaire au transport et stockage de l'ensemble du repas,
- deux sacs alimentaires plastiques : l'un pour le stockage, l'autre pour le retour

Une prestation unique

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille. Aucun complément ne sera donné à l'enfant, qu'il s'agisse de pain, sel, poivre, condiments divers, sucre...

Un contenant unique

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique.

Identification

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- Le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement identifié au nom de l'enfant,
- toutes les boîtes et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage, Réfrigération Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :
- dès leur fabrication (ou achat) les repas seront conservés sous régime du froid)
- au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +10°) tel que glacière, sac portable isotherme avec plaques eutectiques...
- à l'arrivée dans l'établissement scolaire l'ensemble de la prestation sera placée dans un réfrigérateur indépendant de ceux utilisés pour le stockage des repas livrés et fournis par le prestataire.

Transport

Le transport du contenant s'effectue dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid

Retour

-en aucun cas les couverts, ustensiles et contenant ne feront l'objet d'un nettoyage sur place après le repas, l'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille.